



## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 100.2020

***Nombre de membres :***

Afférents au Conseil municipal :	29				
En exercice :	29				
Qui ont pris part à la délibération :	25	Pour : 25	Contre : 0		

*Date de la convocation :* 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, rue Jean Jaurès, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

**Présents :** M. ANDRE. Mmes ANDREU. ARMENGAUD. BALAGUE. M. BECHENY. Mmes CHALLAL. CHALLET. CLAIREFOND. DENES. MM. FERRARI. IGOUNET. JAMMES. MANERO. Mme MERLE-JOSE. M. MUSARD. Mme PONS. MM. RAFAZINE. TALBOT. THOMAS. Mme TOULY. MM. TOURNIER. VALMY. Mme VIGNE.

**Pouvoir(s) :** M. DUBLIN à Mme MERLE-JOSE. Mme FOISSAC à Mme BALAGUE.

**Absent(s) excusé(s) :** MM. DEBUISSER. DUBLIN. Mme FABREGAS. M. FRIGOUL. Mmes FOISSAC. OVADIA.

**Secrétaire de séance :** Mme VIGNE.

**Objet de la délibération : GARANTIES D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR PROMOLOGIS : MODIFICATION DU TAUX D'EMPRUNT**

**Exposé :**

La commune d'Aucamville garantit deux emprunts contractés par la société PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'un pour la construction de 27 logements 121 avenue de Fronton et l'autre pour la construction de 34/38 logements chemin de Favasse, chacun d'une durée de trente-deux ans.

Ces prêts contractés en 1995 sous les numéros 442496 et 452424 ont fait l'objet d'un réaménagement par avenant en 2000.

En 2020, la société PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés, joints en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune d'Aucamville.

En conséquence, la commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêts réaménagées.

**Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil,  
Vu le document portant « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » annexé,  
Entendu l'exposé de M. MUSARD, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

## Décide

**Article 1 :** la commune d'Aucamville réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts Réaménagée, initialement contractée par la société PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne des Prêts Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes de Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes de Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes de Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 23/10/2019 est de 0,75 %.

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne de Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, la société PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant, la commune d'Aucamville, s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Maire,  
Gérard ANDRE

### Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture  
031-213100225-20201126-26112020\_100-DE  
Reçu le 03/12/2020  
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard  
d ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=  
0002 21310022500019,OU=MAI  
RIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=  
#0C144E545246522D323133313  
0303232353030303139,O=MAIR  
IE D'AUCAMVILLE,L=SAINT AL  
BAN CEDEX,C=FR  
03/12/2020

Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE